



# **CONVENTION DE PARTENARIAT**

**ENTRE**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE**

*REPRESANTE PAR DEFENSE MOBILITE*

**ET**

**La F d ration Nationale des Transports de  
Voyageurs**



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### **Entre d'une part**

Défense Mobilité, agence de reconversion de la Défense, Fort Neuf de Vincennes, Cours des Maréchaux, Case n°152 75614 PARIS Cedex 12, dénommée ci-après Défense Mobilité, représentée par le directeur de l'agence de reconversion de la Défense, le général Jean-Paul Martial.

### **Et d'autre part,**

La Fédération nationale des transports de voyageurs (FNTV), 106 Rue d'Amsterdam 75009 PARIS, dénommée ci-après FNTV, représentée par son président, monsieur SEYT Michel.

### **Préambule**

La politique du ministère de la Défense en matière d'accès à une seconde carrière des militaires a pour objectif, à la fois de répondre aux contraintes des armées (impératif de jeunesse, qualité des déroulements de carrière, maîtrise des départs) et de permettre aux militaires de quitter le moment venu l'institution dans de bonnes conditions, en leur donnant les moyens d'un retour à une activité professionnelle dans la vie civile.

Chaque année, plusieurs milliers de militaires, sous contrat ou de carrière, quittent le service actif, en ayant acquis une aptitude à évoluer dans des structures organisées, avec un savoir-être et un savoir-faire reconnus. Ils constituent un vivier composé d'hommes et de femmes motivés, formés tant sur le plan humain que technique et prêts à s'investir.

Par ailleurs, des flux supplémentaires de départs de militaires et de personnels civils de la Défense sont prévus au cours des prochaines années, en raison des réductions d'effectifs qui vont découler de la mise en œuvre des restructurations des armées.

La mission de reclassement de ces personnels est confiée à « Défense Mobilité », l'agence de reconversion de la Défense, service à compétence nationale rattaché au directeur des ressources humaines du ministère de la Défense. Elle s'organise autour d'une direction, basée à Paris, et de pôles et antennes formant un maillage territorial. Dans sa mission d'accompagnement de la transition professionnelle des ressortissants de la Défense, Défense Mobilité s'appuie sur un réseau de professionnels qui ont pour objectif d'accompagner les candidats dans leur projet professionnel et de faciliter leur retour à l'emploi.

L'emploi représente également un enjeu majeur pour la Fédération nationale des transports de voyageurs (FNTV). Créée en 1992 et fédérant plus de 1500 adhérents d'importance et de profils très variés, la FNTV est la principale organisation professionnelle du transport routier de voyageurs par autocar. Basée à Paris afin de rester proche des administrations centrales, du pouvoir politique et des parlementaires pour jouer pleinement son rôle, la FNTV s'appuie également sur un réseau d'acteurs territoriaux et de permanents spécialisés.

Dans ce contexte, le ministère de la Défense, représenté par Défense Mobilité, et la FNTV concluent la présente convention afin de faciliter l'accès à l'emploi des personnels civils et militaires, et de leurs conjoints, et de répondre aux exigences de recrutement des entreprises adhérentes à la FNTV.

## **Article 1 : objet**

La présente convention a pour but de faciliter l'accès à l'emploi des ressortissants du ministère de la Défense et de leurs conjoints au sein des entreprises adhérentes de la FNTV.

Elle doit permettre, grâce à des procédures simples et directes, définies conjointement par Défense Mobilité et la FNTV, de mettre en adéquation les offres d'emploi proposées par la FNTV avec les candidatures transmises par Défense Mobilité.

Le partenariat vise à concrétiser des opérations de recrutement pour les entreprises adhérentes, et de reclassement pour le ministère de la Défense.

La mise en œuvre, par Défense Mobilité, des dispositifs d'orientation professionnelle et d'accompagnement vers l'emploi doit permettre à la FNTV de bénéficier de candidatures ciblées ayant déjà fait l'objet d'une sélection préalable.

## **Article 2 : champ d'application**

Le partenariat se développe au profit de trois publics cibles :

- les militaires en activité ou ayant quitté l'institution depuis moins de trois ans, qui souhaitent se reconverter, valides ou reconnus travailleurs handicapés ;
- les personnels civils du ministère de la Défense inscrits dans un parcours de transition professionnelle vers le secteur privé ;
- les conjoints de ressortissants militaires (armée de Terre, armée de l'Air, Marine nationale ou Gendarmerie nationale) et civils de la Défense.

## **Article 3 : présentation du dispositif d'accompagnement des ressortissants de la Défense**

L'offre de service de Défense Mobilité propose à la FNTV l'accès à un vivier de candidats préparés au travers d'un process (information, bilan de compétences, orientation, définition puis validation du projet professionnel, formation le cas échéant, élaboration d'une stratégie de recherche d'emploi, techniques de recherche d'emploi, préparation aux entretiens d'embauche...) et présélectionnés pour répondre aux exigences de recrutement de l'entreprise.

En complément de ces dispositifs voués à la transition professionnelle, des aides adaptées sont proposées aux candidats pour leur permettre une intégration en entreprise dans les meilleures conditions. Ainsi, tout militaire ayant au moins 4 ans de service peut demander à l'autorité gestionnaire de son armée d'appartenance à bénéficier d'un congé de reconversion.

Il s'agit d'une disposition prévue par l'article L. 4139-5 du code de la Défense qui permet à un militaire de se préparer à l'exercice d'un métier civil dans une entreprise tout en continuant à être rémunéré par le ministère de la Défense. Les principes généraux de ces aides sont présentés en annexe I.

## **Article 4 : modalités d'application**

### **4.1. Principes directeurs**

La FNTV et Défense Mobilité s'engagent, chacun de leur côté, à communiquer en interne (filiales comprises) et auprès de leurs prestataires/sous-traitants concernés sur l'existence de la présente convention.

Le partenariat est établi à l'échelon national et décliné de façon opérationnelle aux niveaux régional et local.

## **4.2. Désignation des correspondants**

Défense Mobilité et la FNTV désignent chacun au moins un interlocuteur au niveau central (un pilote de convention et un responsable communication) avec autant de relais que nécessaire dans les régions pour assurer le suivi et la mise en œuvre de la présente convention.

### **Au niveau national,**

- Défense Mobilité Direction désigne un expert relations entreprises et un suppléant ;
  - la FNTV désigne le responsable des questions sociales et de la formation ;
- pour assurer le pilotage et le suivi de la présente convention.

La planification et l'organisation des comités de pilotage seront assurées en liaison avec Cécile NAESSENS, chargée de mission partenariats de Défense Mobilité.

Tél. : 01 41 93 36 04 / mèl. : [cecile.naessens@defense.gouv.fr](mailto:cecile.naessens@defense.gouv.fr)

Pour toute action de communication, les personnes désignées travailleront en collaboration avec leurs services de communication respectifs.

### **Au niveau régional,**

- Défense Mobilité désigne les responsables régionaux du placement ;
- la FNTV désigne les délégations régionales ;

pour assurer la coordination et la conduite de la présente convention.

Les coordonnées de chacun de ces correspondants sont fournies en annexe II (pour Défense Mobilité) et annexe III (pour la FNTV).

## **4.3. Engagements réciproques**

LA FNTV S'ENGAGE :

### *Autre titre de la recherche d'adéquation offre d'emploi / candidat, à :*

- communiquer à Défense Mobilité ses besoins récurrents et/ou ses offres d'emploi ponctuelles en précisant les profils recherchés et les pré-requis nécessaires (fiches de poste associées) ;
- assurer, pour chaque candidature reçue, au minimum un entretien téléphonique de présélection ;
- recevoir en entretien physique de recrutement au moins 50% des candidats présélectionnés sur la base de l'étude du CV ou suite à l'entretien téléphonique ;
- intervenir auprès du réseau Défense Mobilité et de leurs candidats, le cas échéant, pour présenter l'activité de la société ainsi que les opportunités d'emploi.

### *Au titre des actions de communication, à :*

- assurer la visibilité de Défense Mobilité sur son site Internet par la mise en ligne de son logo (donnant l'accès direct au site Internet de Défense Mobilité) ;
- assurer la présence de Défense Mobilité sur les supports de communication interne ;
- informer de toute action de communication relative à l'emploi ;
- ouvrir les portes de l'entreprise localement (informer sur les journées « portes ouvertes grand public » ou invitation privilégiée au profit des candidats et collaborateurs de Défense Mobilité) ;
- répondre aux sollicitations de Défense Mobilité en matière de témoignages (recruteurs et anciens militaires en poste dans la société) ;
- transmettre les éléments visuels de sa charte graphique (logo, signature) à Défense Mobilité pour mise en ligne sur le site Internet : [www.defense-mobilite.fr](http://www.defense-mobilite.fr).

Les actions de communication sus-citées ont pour objectif de valoriser la convention de partenariat tant en interne qu'en externe et de promouvoir les engagements respectifs pris par Défense Mobilité et la FNTV.

EN CONTREPARTIE, DEFENSE MOBILITE S'ENGAGE :

*Au titre de la recherche d'adéquation offre d'emploi / candidat, à :*

- répondre aux besoins de recrutement de la FNTV, en présentant des profils dont le projet professionnel et les compétences sont susceptibles de correspondre aux attentes de la FNTV ;
- assurer des opérations spécifiques de sourcing en fonction des besoins spécifiques exprimés à Défense Mobilité ;
- transmettre une synthèse des points caractéristiques de chaque candidature : compétences majeures identifiées, projet professionnel, mobilité géographique, type de contrat accepté (temps plein et/ou temps partiel)... ;
- préparer / coacher individuellement chaque candidat invité à se présenter à un entretien de sélection ;
- permettre à la FNTV de mener, en fonction des disponibilités respectives, des interventions au profit de Défense Mobilité et de ses candidats pour présenter ses activités et les opportunités d'emploi ;
- faciliter l'invitation de la FNTV au sein d'une entité militaire pour découvrir ce milieu.

*Au titre des actions de communication, à :*

- assurer la visibilité de la FNTV sur son site Internet par la mise en ligne du logo de la fédération (donnant un accès direct à son site Internet) ;
- rédiger un contenu rédactionnel sous la forme de brèves mises en ligne sur son site internet lorsqu'une actualité entre les deux partenaires le justifiera ;
- transmettre le calendrier prévisionnel des événements Défense Mobilité en assurant une participation prioritaire, sous réserve d'espace disponible ;
- donner accès à son club Défense Mobilité et Entreprises, véritable lieu d'échanges entre Défense Mobilité et ses recruteurs partenaires.
- communiquer d'une manière générale sur le partenariat via les médias externes et internes Défense en fonction des opportunités.

Par ailleurs, les deux parties s'engagent à respecter les modalités pratiques relatives à la procédure spécifique définie dans le cadre de la présente convention et décrite en annexe VI.

## **Article 5 : évaluation des résultats**

### **5.1. Suivi statistique**

Chaque partie s'engage à recenser les éléments statistiques permettant d'évaluer périodiquement les résultats concrets de mise en œuvre de la présente convention.

L'efficacité de ce partenariat est mesurée grâce aux indicateurs suivants :

- le nombre d'offres d'emplois déposées ;
- le nombre de candidatures transmises ;
- le nombre de candidat reçus en entretien ;
- le nombre de candidats retenus.

Le bon fonctionnement du partenariat réside dans la richesse des échanges.

Il est convenu que la FNTV s'efforcera de fournir un retour quantitatif et qualitatif sur les candidatures transmises.



## **5.2. Suivi de l'exécution de la convention**

Un comité de pilotage, composé de représentants du ministère de la Défense et de représentants de la FNTV, se réunit au moins une fois par an pour dresser le bilan, pour faire un point de situation de l'exécution de la présente convention, pour organiser de manière conjointe le règlement de toute difficulté ou dysfonctionnement apparu dans le cadre de sa mise en œuvre, et pour analyser les perspectives éventuelles d'évolution.

### **Article 6 : confidentialité**

Défense Mobilité s'engage à ne pas communiquer à des tiers les informations, connaissances et procédés induits par l'objet du partenariat et la mise en œuvre de la présente convention.

### **Article 7 : durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de signature.

#### **7.1. Modalités de révision**

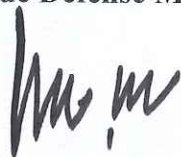
La présente convention comprend le présent accord et ses annexes. Toute modification de l'accord implique la signature par les parties prenantes d'un avenant, tandis que les mises à jour à apporter aux annexes feront l'objet d'une entente préalable.

#### **7.2. Modalités de résiliation**

La présente convention peut être résiliée à tout moment, unilatéralement par courrier présentant le(s) motif(s) de cette décision. La demande de résiliation fera l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception sous préavis de 3 mois.

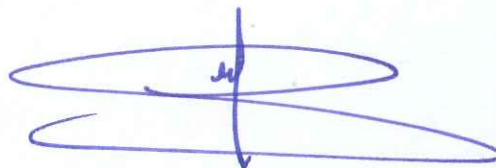
Fait à Paris, en deux exemplaires originaux,  
Le 03 juillet 2012,

**Le directeur de Défense Mobilité**



**Général Jean-Paul Martial**

**Le président de la FNTV**



**Michel SEYT**